



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Mayotte

Question écrite n° 41605

## Texte de la question

M. Didier Robert attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le problème posé par le virus de la fièvre de la vallée du Rift (FVR) dont la présence vient d'être confirmée sur le sol mahorais. Ainsi que les précédentes épidémies de 2006 et 2007 au Kenya et aux Comores l'ont montré, la lutte contre l'expansion de ce virus passe par le renforcement de la surveillance sanitaire des échanges de personnes et de bétail entre les îles de la région. Il souhaiterait connaître les mesures spécifiques envisagées pour lutter contre ce virus et son expansion.

## Texte de la réponse

La fièvre de la vallée de la Rift est une zoonose qui touche principalement les animaux. L'homme peut cependant également être contaminé. Une telle contamination se fait principalement par contact direct ou indirect avec des produits animaux contaminés (sang, avortons, carcasses, consommation de viande mal cuite et de lait cru ou caillé). Les manipulations d'animaux dans le cadre d'activités d'abattage ou lors d'interventions vétérinaires sont les principaux facteurs de risque d'infection. Certains professionnels, comme les éleveurs, les vétérinaires ou encore les personnels d'abattoirs, sont donc les plus exposés à ce risque. Des infections humaines à la suite de piqûres de moustiques sont possibles, mais ne constituent pas la principale voie de transmission et, à ce jour, aucune transmission interhumaine n'a été documentée. Le risque d'introduction par le biais d'une personne contaminée est par conséquent extrêmement ténu. L'infection, bénigne dans la grande majorité des cas, peut prendre des formes graves telles l'encéphalite ou la fièvre hémorragique. Il n'existe aucun traitement curatif spécifique de la fièvre de la vallée du Rift. Les traitements sont donc symptomatiques (douleur, fièvre, etc.). À Mayotte, afin de détecter de manière précoce tout départ épidémique et de mettre en oeuvre les mesures de gestion adaptées, une surveillance humaine et animale renforcée a été mise en place. Les capacités du laboratoire du centre hospitalier de Mamoudzou ont ainsi été développées afin de doter celui-ci des outils biologiques permettant le diagnostic de cette maladie. Une surveillance entomologique a été instituée autour des troupeaux sentinelles. Les services de l'État ont également lancé une campagne de prévention afin de sensibiliser les populations les plus à risque. Cette campagne est basée sur la diffusion de messages radio et de spots télévisés. Une affiche a également été largement distribuée notamment par l'intermédiaire des maires et des Cadis afin de diffuser le plus largement possible les messages de prévention adaptés. Enfin et en cas de mise en évidence d'une circulation virale récente, des mesures de lutte anti vectorielle seront mises en oeuvre. S'agissant du risque d'introduction du virus à l'île de la Réunion, celui-ci est extrêmement faible étant donné l'absence d'importation d'animaux vivants en provenance de Mayotte, des Comores et d'Afrique en général.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Robert](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41605

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : Santé et sports

**Ministère attributaire** : Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 février 2009, page 1257

**Réponse publiée le** : 14 avril 2009, page 3656